

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHES PUBLICS

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
(DSP) DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE. CONDITIONS DE DÉPÔT
DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DSP RELATIVE À LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

Délibération : **05.2016.026**

Transmis en préfecture le :

30 mai 2016

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-
Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Madame Marie-Paule GAY

Par contrat conclu le 17 juillet 2013, la Commune de Saint-Genis-Laval a confié à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, dont la marque commerciale est SODEXO ÉDUCATION, la délégation de service public de la restauration collective municipale. Le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2017. Aussi une nouvelle procédure doit être lancée.

Les délégations de service public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La publicité consiste en deux insertions obligatoires, l'une dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et l'autre dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Au terme de cette formalité, la sélection des candidatures admises à présenter une offre et l'examen de ces offres devront être opérés par une Commission dite de Délégation de Service Public (Commission de DSP) composée :

- du Maire qui en est président;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la Commission avec voix consultative;
- d'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite Commission relative à la restauration collective municipale.

Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des futurs membres de ladite Commission.

À cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** comme suit les conditions de dépôts des listes :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GAY,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.